

Recommandations

Les organisations signataires :

- Demandent l'établissement de **voies sûres** et légales donnant accès au territoire et aux procédures d'asile ;
- Demandent l'augmentation des programmes de « réinstallation » et des mécanismes de relocalisation comme alternative pour réduire les morts et les disparitions en mer ;
- Appellent la Commission Européenne d'**éliminer la conditionnalité de l'aide au développement** aux objectifs politiques européens en matière migratoire. Ces fonds ne devraient pas être liées à l'éventuelle coopération des pays tiers dans les milieux de la gestion des frontières et la politique de réadmission ;
- Appellent la Commission Européenne d'établir des **mécanismes de responsabilité** liant l'aide de l'UE aux obligations en matière de droits humains des partenaires. Les fonds de l'UE en matière de migration doivent être déboursés de manière transparente, avec les informations relatives aux institutions et organisations concernées, les budgets réservés et les résultats de tout projet mené rendus publics ;
- Appellent la Commission Européenne d'établir des **mécanismes effectifs et transparents de suivi des actions politiques et légales des états membres de l'UE**, munis d'un système de sanctions visant à fiscaliser leurs violations de la législation européenne et internationale. La procédure d'infraction doit être renforcée pour assurer la responsabilité des violations des droits humains des Etats membres de l'UE, incluant la violation du principe de non-refoulement, qui va à l'encontre de la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés ;
- **Demandent l'abandon des négociations des accords de réadmissions.** Les violations courantes des droits de migrant.e.s et réfugié.e.s, demandeur.se.s d'asile au Maroc, en Tunisie, en Algérie et dans les pays d'origine et l'absence de mécanismes de suivi après retour ne sont pas suffisants pour qualifier les pays d'origine ou le pays tiers comme « sûr ».
- Demandent l'ouverture d'un dialogue avec les nouveaux acteurs de l'environnement migratoire qui sont responsables d'une partie de la gestion des migrations, afin de s'assurer que leurs protocoles sont conformes aux droits humains. Les acteurs privés tels que les sociétés de contrôle des frontières en sont un exemple.
- Demandent l'examen de l'implication des politiques établies, telles que les "retours volontaires" et leur impact sur les choix migratoires vers des routes plus dangereuses, et établir un mécanisme efficace et transparent de suivi des retours, en collaboration avec les acteurs de la société civile.
- Demande l'établissement de mesures, procédures et protocoles qui respectent et protègent les droits des personnes en déplacement ;

Sur une plus grande coordination/coopération en matière de recherche et de sauvetage en mer, les organisations signataires :

- Appellent les Etats à mettre en place un mécanisme de recherche et de sauvetage en mer coordonné, efficace et transparent, afin d'éviter de nouvelles pertes de vies en mer ;

- Demandent aux États de rediriger à la recherche et au sauvetage les fonds actuellement consacrés à la surveillance des frontières ;

Sur une plus grande coordination/coopération sur les mécanismes d'identification et la recherche des migrants disparus, les organisations signataires :

- Appellent les Etats à établir un mécanisme coordonné pour la recherche des personnes migrantes disparues en mer et sur terre ;
- Appellent les Etats à réorienter les fonds pour augmenter les ressources et les capacités afin de mettre en place des procédures d'identification efficaces, des mécanismes de recherche des migrants disparus et de rapatriement des corps.
- Rappellent aux Etats que la responsabilité de l'identification reste de leur ressort.
- Soutiennent les projets qui prennent en compte et intègrent les processus d'identification des personnes décédées et la recherche des migrants disparus.
- Demandent un travail avec les autorités et les acteurs concernés pour accroître la coordination avec la société civile et établir l'accès de cette dernière aux procédures et protocoles d'identification ;
- Demandent que les Etats concernés (Etats membres de l'UE, Maghreb, pays d'origine ou de sortie) reconnaissent *de jure* et *de facto* leurs responsabilités envers les migrants.e.s, notamment pour faciliter l'identification et le rapatriement des personnes décédées. En ce sens, le CICR pourrait faciliter la coopération transnationale entre les ambassades des pays d'origine et les pays où le décès ou la disparition a été enregistré.
- Demandent l'établissement de mécanismes efficaces et permanents avec une approche basée sur les droits humains pour soutenir les familles des personnes disparues et les survivants, afin que toutes les personnes concernées soient mises en relation avec les autorités et reçoivent une assistance psychologique adaptée aux besoins particuliers de chaque groupe de victimes.
- Demandent la mise en place de mécanismes de protection des familles et des acteurs de la société civile engagés dans les efforts d'identification afin d'éviter leur criminalisation.
- Appellent les Etats à mettre en place des cadres juridiques clairs et efficaces pour clarifier et mettre en œuvre les différentes étapes des procédures d'identification et des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les objectifs des instruments juridiques ont été atteints.